

Règlement 2026

Bourses du gouvernement français (BGF)

Séjour Scientifique de Haut Niveau

Les bourses du gouvernement français sont attribuées par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères pour des études, des stages, des formations linguistiques, des résidences d'artistes ou des séjours scientifiques de haut niveau en France.

En 2026, des séjours scientifiques sont soutenus par l'Institut français d'Autriche (« Service de coopération et d'action culturelle » de l'Ambassade de France en Autriche).

AVANTAGES

Le boursier du Gouvernement français bénéficiaire d'une bourse SSHN (séjour scientifique de haut niveau) bénéficie des avantages suivants pendant toute la durée de sa bourse :

- Une allocation de vie dont le montant de base pour un mois complet est de 1 850 € par mois. *Ce montant sera proratisé sur la durée réelle du séjour.*
- Une prise en charge de la couverture sociale (souscription à une assurance maladie comprenant une assurance responsabilité civile pour toute la durée du séjour).
- Une aide à la recherche d'un hébergement à tarif préférentiel par Campus France (sur demande du boursier).

Les frais de logement correspondant à 1/3 du montant de l'allocation seront directement déduits du montant de l'allocation à percevoir par le boursier.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La gestion des bourses du gouvernement français est sous-traitée à Campus France Paris.
- En tant que lauréat d'une bourse du Gouvernement français, le boursier ne sera pas autorisé à quitter son pays de résidence avant d'être en possession du CampusPass (informations sur les prestations proposées par Campus France : montant de la bourse, logement, assurance). Dans tous les cas, le boursier doit être en possession d'une pièce d'identité ou d'un passeport.
- Les avantages accordés, notamment en termes de soutien financier et administratif, ne s'étendront pas aux éventuels membres de la famille qui pourraient rejoindre le boursier.
- Dès son arrivée en France, le boursier doit suivre les instructions du CampusPass et contacter le centre Campus France de sa région.
- Il n'est pas possible de cumuler la bourse du Gouvernement français avec un contrat d'apprentissage ou de travail français, une bourse attribuée par un autre ministère français, une bourse Erasmus+ ou une bourse de l'Agence Universitaire de la Francophonie ou tout autre financement émanant d'un financeur ou organisme public français autre que ceux visés ci-dessus. Si le lauréat de la bourse du Gouvernement français bénéficie simultanément de plusieurs bourses, la bourse du Gouvernement français sera automatiquement annulée.
- La sécurité sociale couvre le boursier, exclusivement pendant la durée de la bourse, pour les risques de maladie, d'accident et de responsabilité civile, le rapatriement dans le pays d'origine à l'exclusion des éventuelles affections contractées avant l'arrivée du boursier

en France.

- Le boursier est tenu de respecter la durée prévue du séjour, ainsi que les règles de fréquentation de l'établissement d'accueil. Il ne peut interrompre son séjour en cours, sauf dérogation accordée par Campus France.
- Les bénéficiaires de la bourse SSHN s'engagent à s'inscrire à « France Alumni Autriche », réseau des anciens étudiants des établissements d'enseignement supérieur français. Les coordonnées des boursiers de chaque promotion sont communiquées au gestionnaire de France Alumni Autriche de l'Ambassade de France. L'inscription devra avoir lieu avant le séjour en France sur le site [France Alumni Autriche](#).

DURÉE DE LA BOURSE

La durée de la bourse est comprise entre 1 et 6 mois. La bourse ne sera pas attribuée si la durée du séjour est inférieure à un mois.

La prolongation n'est pas automatique. Toute modification du séjour par rapport aux informations annoncées dans ce dossier doit faire l'objet d'une demande auprès de l'ambassade, qui se réserve le droit de refuser le financement.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Être inscrit dans une université ou structure de recherche autrichienne en tant que doctorant ou avoir obtenu sa thèse il y a moins de 5 ans.

Le lauréat d'une bourse SSHN ne doit pas être inscrit administrativement dans l'établissement français qui l'accueille. En cas d'inscription en France, la candidature sera refusée.

Pour candidater, il suffit d'être en possession d'une attestation d'accueil.

Si le candidat a déjà été bénéficiaire d'une bourse SSHN par le passé, le cumul de ses séjours en France ne pourra pas dépasser 12 mois.

Attention : le candidat ne peut pas prétendre à une bourse du Gouvernement Français s'il a la nationalité française ou une double nationalité comprenant la nationalité française.

RAPPORT DE FIN DE SÉJOUR

La fin du séjour de recherche doit faire l'objet d'un rapport final à adresser à vienne@campusfrance.org.

Les publications scientifiques réalisées par le boursier (posters, présentations orales, articles, revues, livres...) doivent mentionner le soutien financier de l'Ambassade de France avec la présence de son logo.